



COMMISSION EUROPÉENNE  
Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion  
Direction E  
Unité 3: Formation professionnelle et éducation des adultes

## **EaSI – volet «PROGRESS»**

**Aide au déploiement d'évaluations des compétences dans le cadre de la mise en œuvre des  
«parcours de renforcement des compétences»**

## **APPEL À PROPOSITIONS**

**VP/2018/008**

**Toutes les questions sont à envoyer par courrier électronique à l'adresse suivante:  
empl-vp-2018-008@ec.europa.eu**

**Afin de garantir une réponse rapide aux demandes de renseignements, les demandeurs sont  
invités à  
transmettre, si possible, leurs requêtes en anglais, français ou allemand.**

**Le texte est disponible en anglais, français et allemand.  
La version anglaise est l'original.**

**Les demandeurs sont invités à lire le présent document en corrélation avec le guide financier  
pour les demandeurs et le modèle de convention de subvention publiés avec le présent appel,  
ainsi que les règles financières applicables au budget général de l'Union et ses règles  
d'application: [http://ec.europa.eu/budget/biblio/documents/regulations/regulations\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/budget/biblio/documents/regulations/regulations_fr.cfm)**

## Table des matières

1.	INTRODUCTION – CONTEXTE .....	- 2 -
1.1.	Programme/Base juridique .....	- 2 -
1.2.	Contexte politique et économique et objectif principal .....	- 2 -
1.2.1.	Parcours de renforcement des compétences .....	- 4 -
1.2.2.	Évaluation des compétences/bilans de compétences .....	- 5 -
2.	OBJECTIF(S) – PRIORITES – TYPES D’ACTIONS – RESULTATS ESCOMPTES.....	- 7 -
2.1.	Objectifs – priorités.....	- 7 -
2.2.	Description des activités à financer/type d’actions .....	- 7 -
2.3.	Réalisations/résultats escomptés.....	- 8 -
2.4.	Contrôle.....	- 9 -
3.	CALENDRIER .....	- 9 -
3.1.	Date de début et durée des projets .....	- 10 -
4.	BUDGET DISPONIBLE ET TAUX DE COFINANCEMENT .....	- 10 -
4.1.	Budget disponible .....	- 10 -
4.2.	Taux de cofinancement.....	- 11 -
5.	CRITERES D’ADMISSIBILITE.....	- 11 -
6.	CRITERES D’ADMISSIBILITE.....	- 11 -
6.1.	Admissibilité des demandeurs (demandeur principal et codemandeurs) et entités affiliées .....	- 11 -
6.2.	Activités admissibles.....	- 13 -
6.3.	Activités non admissibles .....	- 13 -
7.	CRITERES D’EXCLUSION .....	- 13 -
7.1.	Rejet de l’appel à propositions.....	- 14 -
8.	CRITERES DE SELECTION .....	- 14 -
8.1.	Capacité financière.....	- 14 -
8.2.	Capacité opérationnelle.....	- 15 -
9.	CRITERES D’ATTRIBUTION.....	- 16 -
10.	ENGAGEMENTS JURIDIQUES.....	- 17 -
10.1.	Sources de financement .....	- 17 -
11.	DISPOSITIONS FINANCIERES .....	- 18 -
12.	PROCEDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS.....	- 18 -
13.	COMMUNICATION .....	- 20 -
14.	INSTRUCTIONS POUR LA PRESENTATION DE LA DEMANDE ET DOCUMENTS REQUIS .....	- 21 -
14.1.	Instructions pour la présentation de la demande .....	- 21 -
14.2.	Documents requis.....	- 21 -
	ANNEXE I: GUIDE FINANCIER À L’INTENTION DES DEMANDEURS .....	- 25 -
	ANNEXE III: MODÈLE DE CAHIER DES CHARGES POUR LA SOUS-TRAITANCE RELATIVE À L’EXPERTISE EXTERNE .....	- 27 -

## 1. INTRODUCTION – CONTEXTE

### 1.1. Programme/Base juridique

Le présent appel à propositions est publié au titre du RÈGLEMENT (UE) n° 1296/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant un programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale («EaSI»)<sup>1</sup> et modifiant la décision n° 283/2010/UE instituant un instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale.

Le **programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale «EaSI» 2014-2020<sup>2</sup>** est un instrument de financement au niveau européen géré directement par la Commission européenne pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020, par une aide financière en faveur des objectifs de l'Union en matière de promotion d'un niveau élevé d'emplois durables et de qualité, de garantie d'une protection sociale adéquate et correcte, de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté et d'amélioration des conditions de travail.

Le programme EaSI, dans tous ses volets et actions, doit viser les objectifs suivants:

- a) accorder une attention particulière aux catégories vulnérables, telles que les jeunes;
- b) promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes;
- c) lutter contre toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle;
- d) promouvoir un niveau élevé d'emplois durables et de qualité, garantir une protection sociale adéquate et correcte et lutter contre le chômage de longue durée, la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ainsi, dans la conception et la mise en œuvre des activités et dans l'établissement de rapports sur ces activités, les bénéficiaires/contractants doivent tenir compte des aspects susmentionnés et seront tenus d'exposer en détail, dans le rapport d'activité final, les mesures qu'ils auront prises pour atteindre ces objectifs et les progrès qu'ils auront réalisés à cet égard.

Le programme de travail 2018 de l'EaSI en matière de subventions et de marchés, qui mentionne le présent appel à propositions, a été adopté le 13 décembre 2017<sup>3</sup>.

### 1.2. Contexte politique et économique et objectif principal

Le premier principe du socle européen des droits sociaux énonce que *«toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et*

---

<sup>1</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0238:0252:FR:PDF>

<sup>2</sup> <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1081>

<sup>3</sup> <http://ec.europa.eu/social/keyDocuments.jsp?advSearchKey=EaSIannualworkprogramme&mode=advancedSubmit&langId=fr&policyArea=&type=0>

*de qualité, afin de maintenir ou d'acquérir des compétences lui permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail»<sup>4</sup>.*

En décembre 2017, le Conseil européen a demandé à ce que de nouvelles mesures soient prises pour la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à des parcours de renforcement des compétences, lesquels sont destinés aux personnes présentant les besoins les plus importants en matière de compétences.

L'agenda européen dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes<sup>5</sup> met en exergue la nécessité pour les adultes, notamment pour les personnes ayant un faible niveau de compétences et les personnes peu qualifiées, d'améliorer régulièrement leurs aptitudes et compétences personnelles et professionnelles en réponse aux évolutions sociales, technologiques et économiques multiples et à l'instabilité et aux risques entraînés par ces évolutions. Les marchés européens du travail traversent une période d'évolutions importantes qui affectent les tendances en matière d'emploi; parmi celles-ci, les changements démographiques et la migration économique au niveau de l'offre ainsi que la complexité croissante des emplois au niveau de la demande posent de plus en plus problème et donnent lieu à des incertitudes quant à la nature des compétences qui seront requises à l'avenir ainsi que leur niveau (notamment en ce qui concerne les compétences numériques et les compétences transversales telles que la résolution de problèmes). Même les emplois ne nécessitant traditionnellement guère ou pas de qualifications deviennent de plus en plus exigeants.

En 2016, 63 millions de personnes, soit plus du quart de la population de l'Union âgée de 25 à 64 ans, avaient quitté l'éducation et la formation initiales avec tout au plus une qualification du premier cycle de l'enseignement secondaire<sup>6</sup>. Il convient de relever au plus vite ce défi posé par le manque de qualifications. Par ailleurs, l'évaluation des compétences des adultes de l'OCDE (étude «PIAAC») indique que, dans 20 États membres, des proportions similaires d'adultes âgés de 16 à 65 ans présentaient les plus faibles niveaux de compétence en lecture, calcul et résolution de problèmes dans des environnements à forte composante technologique.

Ces sources montrent également que les adultes ayant un faible niveau de compétences et/ou peu qualifiés sont moins susceptibles de trouver un emploi ou de participer à des actions de formation, alors même que ces aspects sont essentiels à leur inclusion sociale et à leur participation démocratique, entre autres. Le bénéfice économique net agrégé (résultant de hauts revenus, de la réduction des taux de criminalité, etc.) du recul de la proportion de la population adulte de l'UE présentant un faible niveau de compétences (selon l'hypothèse d'une accélération du recul de la proportion d'adultes classés comme présentant un faible niveau de compétences, qui ne serait plus que de 7,4 % en 2025) est estimé à 2 013 milliards d'EUR<sup>7</sup> pour la période 2015-2025.

Par conséquent, pour le bien-être individuel de ces adultes ainsi que pour le bien de l'ensemble de la société, il est de la plus haute importance que ces individus puissent bénéficier de possibilités appropriées de renforcement de leurs compétences, notamment au

---

<sup>4</sup> [https://ec.europa.eu/commission/priorities/deeper-and-fairer-economic-and-monetary-union/european-pillar-social-rights\\_fr](https://ec.europa.eu/commission/priorities/deeper-and-fairer-economic-and-monetary-union/european-pillar-social-rights_fr)

<sup>5</sup> [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32011G1220\(01\)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32011G1220(01))

<sup>6</sup> <http://ec.europa.eu/eurostat/home>

<sup>7</sup> «Investing in skills pays off» (Rentabilité de l'investissement dans les compétences), CEDEFOP, 2017

moyen de mesures de communication adaptées ciblant les personnes les plus éloignées du marché du travail ou des systèmes d'éducation et de formation.

Par ailleurs, lorsque des systèmes sont en place pour permettre aux adultes d'augmenter leur niveau de compétences, ils ne sont généralement pas adaptés aux besoins spécifiques des différents groupes cibles et ne satisfont pas toujours de manière appropriée les besoins des adultes ayant un faible niveau de compétences. Parmi les autres défis à relever, on retrouve l'absence de cadres juridiques permettant de garantir et de faciliter l'accès aux évaluations des compétences/bilans d'aptitudes dans la plupart des pays, le faible taux de recours aux procédés en place par les individus qui en ont le plus besoin et l'absence de perception des bénéfices.

### *1.2.1. Parcours de renforcement des compétences*

La recommandation du Conseil du 19 décembre 2016 relative à des parcours de renforcement des compétences: de nouvelles perspectives pour les adultes<sup>8</sup> recommande aux États membres *«d'offrir aux adultes ayant un faible niveau de savoirs, d'aptitudes et de compétences, comme ceux qui ont quitté l'éducation et la formation initiales sans avoir achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou un niveau équivalent, et qui ne remplissent pas les conditions pour obtenir une aide au titre de la garantie pour la jeunesse, la possibilité d'accéder à des parcours de renforcement des compétences qui, selon leurs besoins, leur donnent l'occasion:*

- *d'acquérir un niveau minimal de compétence dans le domaine de la lecture, de l'écriture, du calcul et du numérique;*

*et/ou*

- *d'acquérir un ensemble plus vaste de savoirs, d'aptitudes et de compétences pertinentes pour le marché du travail et leur permettant de participer activement à la société, sur la base de la recommandation 2006/962/CE sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en progressant vers une qualification de niveau 3 ou 4 du CEC en fonction de la situation au niveau national».*

Les parcours de renforcement des compétences doivent compter trois étapes, comme suit:

- *«l'évaluation des compétences (identification ou dépistage des compétences);*
- *la fourniture d'une offre de formation adaptée, flexible et de qualité; ainsi que*
- *la validation et la reconnaissance des compétences acquises<sup>9</sup>».*

Les États membres doivent identifier les groupes cibles prioritaires pour la mise en place de parcours de renforcement des compétences.

---

<sup>8</sup> [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:JOC\\_2016\\_484\\_R\\_0001](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:JOC_2016_484_R_0001)

<sup>9</sup> La dernière étape (validation des compétences) s'appuie notamment sur la [recommandation du Conseil de 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel](#). Les demandeurs du présent appel à propositions sont invités à consulter ce document.

Ils doivent présenter, au plus tard d'ici la mi-2018, des mesures appropriées pour la mise en œuvre de la recommandation, en s'appuyant sur les systèmes nationaux en place en la matière<sup>10</sup>.

Un des objectifs essentiels de la recommandation est de rassembler de manière cohérente les nombreuses offres fragmentées et partielles qui sont proposées aux adultes par des fournisseurs très divers et dans des contextes multiples. Les actions financées dans le cadre du présent appel à propositions doivent être développées conformément aux principes essentiels présentés aux paragraphes 11 à 18 de la recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences, à savoir: coordination et partenariat entre les parties prenantes et les secteurs, mesures de communication, d'orientation et de soutien aux apprenants et suivi et évaluation appropriés de la mise en œuvre de la recommandation.

### 1.2.2. *Évaluation des compétences/bilans de compétences*

Cette section vise à fournir des détails sur le contenu et l'organisation des évaluations des compétences et des orientations à l'intention de demandeurs potentiels en ce qui concerne la portée de l'appel à propositions.

La recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences prévoit que les groupes cibles doivent se voir offrir *«la possibilité de faire faire une évaluation, par exemple un bilan de compétences, afin de déterminer les qualifications et compétences qu'ils ont déjà acquises et les besoins de renforcement»* et que les modalités de validation mises en place conformément à la recommandation du Conseil de 2012 *«pour recenser, attester, évaluer et/ou certifier les compétences existantes»* doivent être appliquées à ces groupes, le cas échéant.

La recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel<sup>11</sup> établit que les États membres doivent offrir aux individus la possibilité de démontrer ce qu'ils ont appris en dehors de l'éducation et de la formation formelles et d'utiliser ces enseignements dans le cadre de leur carrière et de futurs apprentissages, conformément au principe suivant: *«les personnes qui sont au chômage ou qui risquent de l'être ont la possibilité, en fonction de la législation et des spécificités nationales, de faire faire, dans un délai raisonnable, si possible dans les six mois qui suivent la constatation d'un besoin, un bilan de leurs aptitudes<sup>12</sup> visant à identifier leurs savoirs, aptitudes et compétences»*.

La recommandation définit un bilan des aptitudes individuel (ou évaluation des compétences) comme suit: *«un processus visant à identifier et analyser les savoirs, aptitudes et compétences d'une personne, y compris ses aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel et/ou envisager une réorientation professionnelle ou un projet de formation; le bilan des aptitudes a pour but d'aider la personne à analyser son parcours professionnel antérieur, à se situer dans le monde du travail et à planifier son*

---

<sup>10</sup> Le document de travail des services de la Commission «Tackling low skills: The Skills Guarantee» (Remédier au faible niveau de compétences: la garantie de compétences) accompagnant la communication intitulée «Une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe» fournit des exemples utiles d'évaluations des compétences existantes mises en œuvre dans certains États membres, qui pourraient faire partie de systèmes futurs en matière de parcours de renforcement des compétences.

<sup>11</sup> [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012H1222\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012H1222(01)&from=EN)

<sup>12</sup> Les recommandations de 2012 et de 2016 utilisent les termes «bilan des aptitudes/de compétences» et «évaluation des compétences» de manière interchangeable. Dans le cadre du présent appel à propositions, seul le terme «évaluation des compétences» est employé.

*parcours de carrière ou, dans certains cas, à se préparer en vue de la validation des acquis d'apprentissage non formels et informels».*

À partir des lignes directrices européennes pour la validation des acquis non formels et informels de 2015 et de l'inventaire de la validation de l'apprentissage non formel et informel de 2016, certaines caractéristiques essentielles de la pratique effective en matière d'évaluation individuelle des compétences peuvent être recensées (la liste ci-après est non exhaustive)<sup>13</sup>:

- **Méthodes et outils**

- Évaluation et diagnostic initiaux des compétences de base et des compétences plus larges d'un individu (ainsi que des besoins de l'individu liés à des questions plus générales en matière d'apprentissage) comme première étape d'identification des besoins en ce qui concerne d'autres formes d'éducation et de formation; pourront se dérouler, par exemple, par un dialogue ainsi que par la réalisation d'évaluations/de mises à l'essai normalisées;
- soutien d'un conseiller formé de manière appropriée sur la façon d'aborder l'évaluation des compétences et les adultes ayant un faible niveau de compétences;
- disponibilité d'outils adaptés aux besoins des adultes ayant un faible niveau de compétences afin d'obtenir des preuves de leurs compétences (par ex., outils de dépistage, évaluation en ligne des compétences, méthodes conversationnelles et déclaratives, observations) et de présenter des preuves de compétences (par ex., CV, rapports établis par des tiers, portefeuilles).

- **Conditions préalables/catalyseurs: approches fructueuses**

- sont centrées sur l'individu, ses désirs, besoins et décisions;
- donnent à l'apprenant les moyens de réussir;
- s'appuient sur une relation de confiance (par ex., respecter la confidentialité des données);
- s'assurent que l'individu comprend le processus et ses objectifs;
- convainquent tant les praticiens que les gestionnaires des organisations qui travaillent auprès d'adultes ayant un faible niveau de compétences (centres d'apprentissage pour adultes, entreprises, services de chômage/de l'emploi, etc.) de la valeur des outils existants et renforcent la confiance envers ces outils et leurs résultats;
- garantissent la coordination effective de l'ensemble des parties concernées, par exemple au travers d'une stratégie nationale;
- fournissent des évaluations des compétences dans l'environnement le plus adapté aux besoins des adultes ayant un faible niveau de compétences.

- **Résultat: un document/portefeuille qui:**

- fait état du niveau de compétences de l'individu concerné;
- recense les prochaines étapes requises en matière de développement éducatif et professionnel; et
- établit un plan aux fins de la réalisation de ces étapes.

---

<sup>13</sup> Pour un aperçu des évaluations des compétences en Europe, le demandeur est invité à consulter les [lignes directrices européennes pour la validation des acquis non formels et informels de 2015](#) (notamment la section 4.3 sur les bilans de compétences) et l'[inventaire de la validation de l'apprentissage non formel et informel de 2016](#) (notamment le [rapport de synthèse](#) de la section 5 sur les bilans de compétences).

## 2. OBJECTIF(S) – PRIORITES – TYPES D’ACTIONS – RESULTATS ESCOMPTES

### 2.1. Objectifs – priorités

L’objectif global de cet appel à propositions est de soutenir les États membres (et d’autres pays du programme EaSI<sup>14</sup>, s’ils le souhaitent) dans leur mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à des parcours de renforcement des compétences: de nouvelles perspectives pour les adultes (décembre 2016).

L’objectif spécifique de cet appel à propositions est de soutenir le déploiement par les autorités nationales et/ou régionales, en tant qu’élément faisant partie intégrante de leur mise en œuvre de la recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences, de la fourniture d’évaluations des compétences individuelles (y compris les compétences en lecture, écriture et calcul et les compétences numériques) à destination des adultes ayant un faible niveau de compétences/peu qualifiés (et notamment des groupes prioritaires recensés par les pays dans le cadre de la recommandation, le cas échéant).

Les «évaluations des compétences» déployées doivent:

- recenser et documenter les compétences de base existantes des individus (et, si possible, les compétences plus larges de ces individus), afin de les rendre visibles; et
- recenser et documenter les éventuelles lacunes d’apprentissage dans chacune des compétences de base des individus (et si possible en ce qui concerne les compétences plus larges de ces individus); et
- servir de base à la conception d’une offre d’apprentissage adaptée aux besoins spécifiques de chaque individu;
- être facilement accessibles et disponibles pour les adultes ayant un faible niveau de compétences (et les groupes prioritaires recensés par le pays concerné, le cas échéant).

La fourniture d’évaluations des compétences doit:

- s’appuyer sur une coordination efficace et durable des acteurs privés et publics compétents;
- être complétée par des orientations et soutenir le recours aux nouvelles possibilités d’apprentissage;
- le cas échéant, donner la possibilité à des individus de valider/certifier leurs compétences, qu’elles aient été acquises au moyen d’un apprentissage préalable ou de l’offre d’apprentissage proposée et qu’elles donnent lieu à une qualification ou non.

### 2.2. Description des activités à financer/type d’actions

a) les propositions **doivent** s’articuler autour d’un des deux éléments suivants ou d’une combinaison de ceux-ci:

---

<sup>14</sup> Voir la section 6.1 pour en consulter la liste

- les outils d'évaluation des compétences (y compris les compétences en lecture et écriture et/ou calcul et/ou les compétences numériques) des adultes ayant un faible niveau de compétences/peu qualifiés ou des groupes cibles prioritaires tels que définis par les pays, le cas échéant, et/ou
  - les systèmes pour la fourniture de telles évaluations aux adultes ayant un faible niveau de compétences/peu qualifiés ou aux groupes cibles prioritaires tels que définis par les pays, le cas échéant.
- b) les propositions **doivent** comprendre une ou plusieurs activités parmi les suivantes:
- étendre l'ampleur ou la portée des outils et systèmes d'évaluation existants à destination des adultes ayant un faible niveau de compétences/peu qualifiés qui sont considérés comme efficaces (par ex., étendre la portée d'un système d'évaluation existant pour que celui-ci couvre un autre groupe cible); ou
  - adapter les outils et systèmes d'évaluation existants qui sont considérés comme efficaces aux besoins des adultes ayant un faible niveau de compétences (par ex., adapter une évaluation afin que celle-ci évalue les compétences de base en lecture et écriture et en calcul ou les compétences numériques de base); ou
  - développer de nouveaux outils et systèmes d'évaluation à destination des adultes ayant un faible niveau de compétences<sup>15</sup> et/ou les mettre à l'essai à une échelle qui permet de tirer des conclusions sur leur efficacité.
- c) En outre, les demandeurs **peuvent**, s'ils le désirent, inclure les activités suivantes dans leur proposition:
- soutenir les organisations pertinentes qui travaillent auprès d'adultes ayant un faible niveau de compétences (par ex., les prestataires de services d'enseignements et de formations professionnelles à destination d'adultes, les services d'orientation, les employeurs, les services publics de l'emploi) afin de proposer des évaluations des compétences et de motiver les adultes ayant un faible niveau de compétences à s'y soumettre;
  - créer des mécanismes de coordination ou de coopération parmi les parties prenantes ou les améliorer (par ex., les prestataires de services d'enseignement et de formation à destination d'adultes, les parties prenantes du marché du travail et les parties prenantes de la politique sociale, entre autres) aux fins de la conception ou de la fourniture d'évaluations des compétences;
  - soutenir l'utilisation des résultats des évaluations des compétences dans le cadre de la conception d'offres adaptées de possibilités d'apprentissage.

### 2.3. Réalisations/résultats escomptés

---

<sup>15</sup> La recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences prévoit que les États membres (et, aux fins du présent appel à propositions, d'autres pays du programme EaSI, s'ils le désirent) doivent s'appuyer sur les systèmes nationaux en place en la matière. Le développement d'un nouvel outil ou système doit être dûment justifié par l'absence d'outils ou systèmes adaptés.

Les projets financés dans le cadre du présent appel à propositions devraient soutenir le déploiement d'évaluations des compétences à destination des adultes ayant un faible niveau de compétences/peu qualifiés dans le pays cible<sup>16</sup> concerné, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences.

Le présent appel à propositions vient compléter le soutien aux adultes ayant un faible niveau de compétences fourni au moyen du Fonds social européen et d'Erasmus+, en assistant chaque pays cible participant dans le développement de stratégies cohérentes pour l'augmentation des niveaux de compétences et de qualifications des adultes qui n'ont pas achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou ayant un faible niveau de compétences de base.

Cet appel à propositions doit également venir compléter les activités liées (en cours et futures) qui se déroulent aux niveaux national, régional et local.

#### **2.4. Contrôle**

La Commission assurera le suivi régulier du programme EaSI avec l'aide d'un contractant externe. Les bénéficiaires/contractants seront par conséquent tenus de transmettre des données de suivi qualitatives et quantitatives sur les résultats des activités. Ces données porteront notamment sur la mesure dans laquelle les principes d'égalité entre les femmes et les hommes ont été appliqués, ainsi que sur la façon dont les considérations relatives à la lutte contre la discrimination, y compris les problèmes d'accessibilité, ont été abordées tout au long des activités. Les modèles correspondants sont joints en annexe ou seront fournis.

Lors de la mise en place de l'action, les bénéficiaires doivent prévoir les financements nécessaires pour le suivi et l'établissement des rapports destinés à la Commission.

Étant donné que le suivi du programme EaSI implique la collecte et le traitement ultérieur de données à caractère personnel, le règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données est applicable<sup>17</sup>.

### **3. CALENDRIER**

	Étapes	Date ou période
a)	Publication de l'appel	05/2018
b)	Date limite pour les questions et demandes de clarification	06/07/2018
c)	Délai de soumission des propositions	13/07/2018 SWIM, service de messagerie et poste:

<sup>16</sup> Pour la définition de «pays cible», veuillez consulter la section 6.1

<sup>17</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32001R0045>

		minuit, heure de Bruxelles (HEC) Remise en mains propres 16 h 00, heure de Bruxelles (HEC)
d)	Période (indicative) d'évaluation	07-09/2018
e)	Communication d'informations aux demandeurs (date indicative)	10/2018 <sup>18</sup>
f)	Signature de la convention de subvention (date indicative)	11/2018 <sup>19</sup>
g)	Date (indicative) de début de l'action	11/2018-01/2019

### 3.1. Date de début et durée des projets

La date de début réelle de l'action sera soit le premier jour suivant la date à laquelle la dernière des deux parties signe la convention de subvention, soit le premier jour du mois suivant la date à laquelle la dernière des deux parties signe la convention, soit une date convenue entre les parties.

Il est rappelé aux demandeurs que, si leur projet est sélectionné, il est possible qu'ils reçoivent la convention de subvention après la date de début de l'action qu'ils ont fixée à titre indicatif dans le formulaire de demande. Il leur est donc conseillé de ne pas indiquer le nom des mois dans le programme de travail, mais de les numéroter.

Toute dépense engagée avant la signature de la convention de subvention le sera aux risques du demandeur. Aucune dépense ne peut être engagée avant la date de soumission de la proposition.

La subvention d'actions déjà entamées peut être octroyée pourvu que le demandeur puisse établir dans la demande de subvention la nécessité du démarrage de l'action avant la signature de la convention de subvention.

À titre indicatif, le projet devrait durer entre 12 et 24 mois.

## 4. BUDGET DISPONIBLE ET TAUX DE COFINANCEMENT

### 4.1. Budget disponible

Le budget total alloué par l'Union européenne au cofinancement des projets au titre du présent appel à propositions est estimé à 1 500 000 EUR.

La subvention de l'UE demandée devrait se situer entre 250 000 et 500 000 EUR.

<sup>18</sup> Et dans tous les cas au plus tard 6 mois après la date limite de soumission.

<sup>19</sup> Et dans tous les cas au plus tard 3 mois après la date de communication des informations aux demandeurs.

La Commission devrait financer entre trois et six propositions.

La Commission se réserve le droit de ne pas distribuer la totalité des fonds disponibles.

Afin de garantir qu'autant de pays que possible bénéficient des ressources limitées, seule une subvention sera attribuée par pays cible (c'est-à-dire par pays où l'essentiel des activités aura lieu). Si plusieurs propositions d'activités admissibles dans un même pays cible atteignent le seuil de qualité, seule la proposition obtenant la note globale la plus élevée sera retenue en vue de l'octroi d'une subvention.

#### **4.2. Taux de cofinancement**

Dans le cadre du présent appel à propositions, la contribution de l'Union européenne ne peut excéder 80 % du montant total des coûts éligibles de l'action. Les demandeurs doivent garantir le cofinancement du montant restant, qui sera couvert par leurs propres ressources ou par des sources autres que le budget de l'Union européenne<sup>20</sup>.

### **5. CRITERES D'ADMISSIBILITE**

- Les demandes doivent être envoyées au plus tard à la date limite de soumission fixée à la section 3, point c).
- Les demandes doivent être soumises à l'aide du système de soumission électronique disponible à l'adresse <https://webgate.ec.europa.eu/swim>, et par l'envoi d'une version imprimée et signée du formulaire de demande et de ses annexes par courrier postal ou par service de courrier express (voir la section 12).

Le non-respect des exigences susmentionnées entraînera le rejet de la demande.

Les demandeurs sont encouragés à présenter leur proposition de projet en allemand, en anglais ou en français afin d'en faciliter le traitement et d'en accélérer l'évaluation. Il convient toutefois de noter que les propositions rédigées dans toutes les langues officielles de l'Union seront acceptées. Dans ce cas, les demandes devront être accompagnées d'un résumé en anglais, en français ou en allemand (point 3 de la liste de contrôle).

### **6. CRITERES D'ADMISSIBILITE**

#### **6.1. Admissibilité des demandeurs (demandeur principal et codemandeurs) et entités affiliées<sup>21</sup>**

##### **a) Lieu d'établissement**

Les entités juridiques dûment constituées et enregistrées dans les pays suivants sont admissibles en tant que demandeur (ou demandeur principal et codemandeur(s) dans le cas d'un consortium):

---

<sup>20</sup> Des lettres d'engagement sont exigées des codemandeurs, des entités affiliées et de tout tiers apportant une contribution financière aux coûts éligibles de l'action (voir la section 14, point 5 de la liste de contrôle).

<sup>21</sup> Voir la section 2 du guide financier pour les définitions.

- les États membres de l'UE;
- l'Islande et la Norvège, dans le respect de l'accord EEE<sup>22</sup>;
- l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Turquie<sup>23</sup>.

#### b) Type d'entités

Pour être admissible, le demandeur unique ou le demandeur principal dans le cas d'un consortium doit être une entité publique en charge de politiques nationales ou régionales et d'actions de renforcement/reclassement des compétences des adultes.

Tous les codemandeurs doivent être des entités publiques ou privées (qui poursuivent ou non un but lucratif) participant à l'organisation et/ou au financement et/ou à la fourniture de services à des adultes tels que les suivants: évaluation des compétences, validation des compétences, éducation et formation, orientation et conseil.

#### c) Consortiums<sup>24</sup>

Des consortiums peuvent participer aux actions.

Dans le cas d'une action devant être mise en œuvre par un consortium transnational, la demande doit préciser clairement quel pays constituera le pays cible du projet. Par «pays cible», on entend le pays dans lequel les activités de chaque projet devront se concentrer. Celui-ci devra être clairement défini dans la proposition. (Voir la dernière puce de la section 9)

Dans le cas d'une proposition soumise par un demandeur unique, s'il est estimé que ce dernier n'est pas admissible, la demande sera rejetée.

Dans le cas d'un consortium, s'il est estimé que le demandeur principal n'est pas admissible, la demande sera rejetée. S'il est estimé qu'un codemandeur n'est pas admissible, ce codemandeur sera retiré du consortium et la demande sera évaluée sur cette base. De plus, les dépenses qui sont affectées à un codemandeur non admissible seront retirées du budget.

#### d) Entités affiliées

---

<sup>22</sup> La Suisse participe à ses propres frais, en particulier à certaines activités d'EURES. Les organisations suisses ne peuvent pas présenter de propositions dans le cadre des appels EaSI-EURES, mais peuvent participer en tant qu'organisations associées.

<sup>23</sup> D'autres pays candidats et candidats potentiels participeraient aussi, conformément aux principes généraux et aux conditions générales établis dans les accords-cadres conclus avec ces pays en ce qui concerne leur participation aux programmes de l'Union. Ce n'est toutefois pas encore confirmé; aussi les demandeurs et codemandeurs de ces pays devraient-ils vérifier auprès du secrétariat de l'appel (empl-vp-2018-008@ec.europa.eu) s'ils peuvent prétendre à une subvention.

<sup>24</sup> Une lettre de procuration autorisant le demandeur principal à soumettre la proposition et à signer toute convention de subvention en leur nom doit être soumise par chaque codemandeur. Une lettre d'engagement doit être soumise par chaque codemandeur, partenaire associé et entité affiliée attestant de sa volonté de participer au projet et décrivant sommairement son rôle et sa contribution financière, le cas échéant (voir la section 14, point 5 de la liste de contrôle). Une lettre d'engagement doit également être soumise par chaque organisation associée (participation sans intervention et sans contribution financière).

Les entités juridiques ayant un lien juridique ou de capital avec les demandeurs, qui ne se limite pas à l'action et n'a pas été établi aux seules fins de la mise en œuvre de celle-ci, et remplissant les critères d'admissibilité, peuvent participer à l'action en qualité d'entités affiliées et déclarer des coûts éligibles.

À cet effet, les demandeurs identifieront ces entités affiliées dans le formulaire de demande.

e) Entités associées

Des entités associées peuvent participer aux actions.

Les entités sont autorisées à participer à l'action en tant qu'organisations associées lorsque cela est dans l'intérêt de l'objectif de l'action, et ce, sans intervention financière. Ces organisations ne sont pas parties à la convention de subvention conclue avec la Commission.

## **6.2. Activités admissibles**

a) Situation géographique

Pour être admissibles, les actions doivent être complètement réalisées dans des pays admissibles participants du programme EaSi (voir la section 6.1) et se concentrer sur un de ces pays admissibles participants du programme EaSi (le «pays cible»).

b) Types d'activités

La subvention servira à financer les types d'activités mentionnés à la section 2.2.

c) Activités essentielles

La gestion et la coordination du projet sont considérées comme des activités essentielles qui ne peuvent être sous-traitées.

## **6.3. Activités non admissibles**

Le soutien financier à des tiers tel que défini au point 3 du guide financier n'est pas admissible au titre du présent appel à propositions.

Les types d'activités suivants ne sont pas admissibles au bénéfice d'un financement de l'Union:

- groupes de pression;
- acquisition de biens immobiliers et/ou de véhicules;
- construction.

## **7. CRITERES D'EXCLUSION**

Les demandeurs (demandeur unique ou principal et codemandeur(s) dans le cas d'un consortium) doivent signer une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations visées à l'article 106, paragraphe 1, et à l'article 107, paragraphe 1, points b) et c), du règlement financier concernant l'exclusion et le rejet de la procédure respectivement, en utilisant le formulaire correspondant joint au formulaire de demande

disponible à l'adresse suivante:  
<https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do?lang=fr>.

Les mêmes critères d'exclusion s'appliquent aux entités affiliées.

### **7.1. Rejet de l'appel à propositions**

La Commission n'attribuera pas de subvention à un demandeur qui:

- a. se trouve dans une situation d'exclusion;
- b. a présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure ou n'a pas communiqué ces informations;
- c. a déjà participé à la préparation de documents d'appels à propositions, si cela entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement.

Les mêmes critères d'exclusion s'appliquent à toutes les entités affiliées, qui doivent dès lors figurer dans la ou les déclaration(s) susmentionnée(s).

Des sanctions administratives et financières peuvent être prises à l'encontre des demandeurs, ou de leurs entités affiliées le cas échéant, qui se seraient rendu(e)s coupables d'une présentation erronée des faits.

## **8. CRITERES DE SELECTION**

Le demandeur unique ou principal et chaque codemandeur doivent avoir la capacité financière et opérationnelle de mener à bien l'activité qui fait l'objet d'une demande de financement. Seuls les organismes dotés d'une capacité financière et opérationnelle suffisante peuvent être pris en considération pour l'attribution d'une subvention.

### **8.1. Capacité financière**

Le demandeur unique ou principal et chaque codemandeur doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leurs activités pendant la période de réalisation de l'action et contribuer à son financement si nécessaire.

L'évaluation de la capacité financière ne s'applique pas aux organismes publics.

La capacité financière du demandeur unique ou principal et de chaque codemandeur sera évaluée sur la base des justificatifs suivants, à joindre à la demande:

- une déclaration sur l'honneur (portant aussi sur la capacité financière nécessaire à la réalisation de l'activité - voir la section 14, point 4 de la liste de contrôle);
- les comptes annuels, incluant le bilan et le compte de résultat, du dernier exercice disponible (voir la section 14, point 16 de la liste de contrôle);

le bilan et le compte de résultat résumés sur la base du modèle fourni dans SWIM (voir la section 12), signés par le représentant légal (voir la section 14, point 17 de la liste de contrôle).

- pour les subventions d'action d'un montant égal ou supérieur à 750 000 EUR, par bénéficiaire ou entité affiliée, un rapport d'audit établi par un auditeur externe agréé

attestant des comptes pour le dernier exercice disponible (voir la section 14, point 18 de la liste de contrôle).

- des informations relatives à la capacité financière communiquées par le demandeur et, notamment, les informations fournies à la section «Ressources financières» du formulaire de demande SWIM.

Le rapport entre le total des actifs du bilan du demandeur (demandeur principal et codemandeur(s)) et le budget total du projet ou la partie du budget du projet dont cette organisation est responsable selon le budget figurant dans le formulaire de demande devrait, pour être jugé solide, être égal ou supérieur à 0,65.

S'il est estimé que le demandeur unique ou principal ne dispose pas d'une capacité financière solide, la demande dans son ensemble sera rejetée.

S'il est jugé qu'un codemandeur ou que plusieurs codemandeurs ne disposent pas de solides capacités financières, la Commission prendra également en considération tout autre information pertinente sur la capacité financière fournie par le demandeur et, notamment, les informations fournies à la section «Ressources financières» du formulaire de demande SWIM.

Après cette analyse plus approfondie, la Commission prendra différentes mesures proportionnelles en fonction du niveau de faiblesse relevé, dont les mesures suivantes:

1. rejeter l'ensemble de la demande;
2. retirer le codemandeur du consortium et réévaluer la proposition en l'absence de celui-ci;
3. proposer une convention de subvention sans préfinancement;
4. proposer une convention de subvention avec préfinancement versé en plusieurs tranches;
5. proposer une convention de subvention avec paiement(s) de préfinancement couverte par une ou plusieurs garantie(s) financière(s);
6. proposer une convention de subvention avec responsabilité financière conjointe de deux codemandeurs ou plus;
7. proposer une convention de subvention combinant les mesures 4, 5 et 6.

## **8.2. Capacité opérationnelle**

Le demandeur (demandeur unique ou principal et codemandeur(s) dans le cas d'un consortium) devra disposer des ressources opérationnelles (par ex., techniques, de gestion) et des compétences et qualifications professionnelles adéquates nécessaires pour la mise en œuvre appropriée de l'action. Les demandeurs doivent également disposer d'une expérience et de compétences solides dans le domaine de l'enseignement des adultes, notamment des adultes qui n'ont pas achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

La capacité opérationnelle du demandeur (demandeur unique ou principal et codemandeur(s) dans le cas d'un consortium) à mener à bien l'action proposée doit être attestée par l'inclusion dans la proposition des éléments suivants:

- une liste des principaux projets réalisés, le cas échéant, au cours des trois dernières années et ayant trait à l'objet de l'appel (voir la section 14, point 15 de la liste de contrôle);

- le curriculum vitæ du coordinateur proposé pour le projet et des personnes qui exécuteront les tâches principales, mentionnant toutes les expériences professionnelles pertinentes (voir la section 14, point 14 de la liste de contrôle);
- une déclaration sur l'honneur signée par son représentant légal (portant aussi sur la capacité opérationnelle nécessaire à la réalisation de l'activité - voir la section 14, point 4 de la liste de contrôle).

S'il est jugé que le demandeur unique ou principal dans le cas d'un consortium ne possède pas la capacité opérationnelle requise, la demande dans son ensemble sera rejetée. S'il est jugé qu'un codemandeur ne possède pas la capacité opérationnelle requise, ce codemandeur sera exclu du consortium et la demande sera évaluée en faisant abstraction de ce codemandeur<sup>25</sup>. De plus, les dépenses affectées au codemandeur non sélectionné seront retirées du budget attribué. Si la demande est sélectionnée, le programme de travail pourra nécessiter de légers ajustements en conséquence.

## 9. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les propositions remplissant les critères d'éligibilité et de sélection seront évaluées au regard des critères d'attribution ci-dessous:

- Pertinence de la proposition vis-à-vis des objectifs de l'appel (35 points maximum)  
Une attention particulière sera accordée à:
  - la mesure dans laquelle la proposition correspond aux objectifs de l'appel (établis à la section 2.1) et s'appuie sur les orientations fournies à la section 1.2.2).
- Qualité de la méthodologie (20 points maximum)  
Une attention particulière sera accordée à:
  - la cohérence et la pertinence de la méthodologie du projet, y compris l'évaluation des risques;
  - le plan d'assurance qualité.
- Incidence et durabilité attendues (30 points maximum)  
Une attention particulière sera accordée à:
  - l'incidence prévue sur le groupe cible et la durabilité de cette incidence;
  - le potentiel de transfert des activités et des réalisations;
  - l'engagement d'une ou plusieurs autorité(s) publique(s) compétente(s) pour exploiter les résultats du projet dans le cadre de la mise en œuvre des parcours de renforcement des compétences au niveau national.
- Rapport coût-efficacité (15 points maximum)  
Une attention particulière sera accordée au:
  - caractère réaliste, raisonnable et proportionnel à l'ampleur et à la portée de l'action du budget.

Les demandes seront classées en fonction de la note globale attribuée. Compte tenu du budget disponible, pour chaque pays cible (c'est-à-dire le pays où l'essentiel des activités

---

<sup>25</sup> L'admissibilité du consortium modifié devra notamment être réexaminée.

aura lieu), seule la proposition qui recevra la note globale la plus élevée sera retenue en vue de l'octroi d'une subvention, **à condition qu'elle ait obtenu une note globale égale à au moins 70 % de la note maximale possible.**

## **10. ENGAGEMENTS JURIDIQUES**

En cas d'attribution d'une subvention par la Commission, une convention de subvention établie en euros et précisant les conditions et le niveau de financement sera envoyée au bénéficiaire ou au coordinateur dans le cas de conventions de subvention multibénéficiaires.

Les deux exemplaires de la convention originale doivent être signés par le bénéficiaire ou le coordinateur dans le cas de conventions de subvention multibénéficiaires, et immédiatement renvoyés à la Commission. La Commission sera la dernière partie signataire.

La convention de subvention peut comprendre des corrections et la suppression de coûts non éligibles ou d'activités non admissibles effectuées par la Commission; aussi est-il recommandé au demandeur de lire attentivement la convention dans son ensemble, et en particulier les parties consacrées au budget et au programme de travail, avant de signer et de renvoyer les exemplaires à la Commission.

Un modèle de convention de subvention est publié sur le site web Europa sous le présent appel à propositions: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=629&langId=fr>.

Il convient de noter que l'octroi d'une subvention ne confère aucun droit pour les années suivantes.

### **10.1. Sources de financement**

Outre les obligations relatives à la visibilité du financement de l'Union prévues dans les conditions générales de la convention de subvention, les bénéficiaires doivent reconnaître par écrit que le projet a été soutenu par le programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale («EaSI») 2014-2020. Dans la pratique, tous les produits (publications, brochures, communiqués de presse, vidéos, CD, affiches, bandeaux, et en particulier les supports liés au déroulement des conférences, des séminaires et des campagnes d'information) doivent mentionner le texte suivant:

*La présente (publication, conférence, vidéo, XXX) a reçu le soutien financier du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale «EaSI» (2014-2020). Pour plus d'informations: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1081&langId=fr>*

L'emblème européen doit figurer sur chaque publication ou autre matériel produit. Veuillez consulter le lien suivant:

[http://ec.europa.eu/dgs/communication/services/visual\\_identity/pdf/use-emblem\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/communication/services/visual_identity/pdf/use-emblem_fr.pdf)

Chaque publication doit comporter la mention suivante:

*Les informations contenues dans la présente publication ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne.*

## 11. DISPOSITIONS FINANCIERES

Les dispositions financières sont détaillées dans le guide financier pour les demandeurs et le modèle de convention de subvention, tous deux publiés sur le site web Europa sous l'appel considéré: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=629&langId=fr>.

### a) Contrats d'exécution/sous-traitance

Lorsque la mise en œuvre de l'action exige l'attribution de marchés publics (contrats d'exécution), le bénéficiaire doit attribuer le marché à l'offre qui présente le meilleur rapport qualité/prix ou le prix le plus bas (selon le cas) en évitant les conflits d'intérêts.

### Procédures spécifiques de passation de marchés

Lorsque la valeur d'un marché public prévu pour la sous-traitance relative à l'expertise externe dépasse 60 000 EUR, outre les règles mentionnées dans le guide financier à l'intention des demandeurs, les dispositions suivantes s'appliquent:

- lorsqu'ils sont sélectionnés, les bénéficiaires doivent être en mesure de démontrer, s'ils y sont invités, qu'ils ont sollicité des offres auprès d'au moins trois soumissionnaires différents, et notamment qu'ils ont publié leurs intentions en la matière sur leur site web. Ils doivent également pouvoir décrire en détail la procédure de sélection;
- le demandeur doit fournir une copie du projet de cahier des charges avec la demande de subvention. Un modèle de cahier des charges est fourni à l'annexe du présent appel à titre d'aide aux demandeurs. Le projet de cahier des charges doit être présenté en anglais, en français ou en allemand (voir la section 14, point 19 de la liste de contrôle).

Cette obligation ne s'applique pas aux autorités publiques qui dépendent déjà d'un système de règles de passation de marchés publics.

## 12. PROCEDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS

La procédure relative à la soumission de propositions par voie électronique est décrite au point 14 du «guide financier à l'intention des demandeurs». Avant d'entamer la procédure, veuillez lire attentivement le manuel de l'utilisateur du système SWIM:

[http://ec.europa.eu/employment\\_social/calls/pdf/swim\\_manual\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/employment_social/calls/pdf/swim_manual_fr.pdf)

Une fois le formulaire de demande complété, les demandeurs doivent l'envoyer sous forme électronique et en version papier (un exemplaire original et une copie), avant la date limite mentionnée à la section 3, point c), ci-dessus.

Le formulaire de demande électronique SWIM est disponible jusqu'à minuit le jour de la date limite de soumission. Étant donné que les demandeurs doivent d'abord soumettre le formulaire par voie électronique, puis l'imprimer, le signer et l'envoyer par courrier ou le remettre en mains propres avant la date limite, il est de la **responsabilité du demandeur de s'assurer que les services postaux ou de courrier express voulus sont disponibles le jour de la date limite.**

La version papier de la proposition doit être dûment signée, envoyée et accompagnée de tous les documents énumérés à la section 14, en deux exemplaires (un portant la mention «Original» et l'autre la mention «Copie») et avant l'expiration du délai imparti (le cachet de la

poste ou la date de l'accusé de réception du service de courrier express faisant foi), à l'adresse suivante:

L'adresse destinataire pour les envois recommandés et pour les envois par service de courrier express est la suivante:

**Commission européenne**  
**(À NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE CENTRAL DE RÉCEPTION DU**  
**COURRIER)**  
**Appel à propositions VP/2018/08 – DG EMPL**  
**CAD J-27 00/120**  
**B-1049 Bruxelles – BELGIQUE**

Il y a lieu de conserver l'accusé de réception par la poste ou par courrier express, car celui-ci pourra être demandé par la Commission européenne en cas de doute quant à la date de soumission.

- a) Moyen de preuve d'un envoi par courrier recommandé: cachet de la poste
- b) Moyen de preuve d'un envoi par courrier express: accusé de réception du service de courrier express

La Commission européenne doit recevoir les propositions remises en mains propres avant 16 heures à la date limite de soumission, comme indiqué à la section 3, point c), à l'adresse suivante:

**Commission européenne**  
**Service central de réception du courrier**  
**(À NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE CENTRAL DE RÉCEPTION DU**  
**COURRIER)**  
**Appel à propositions VP/2018/008 – DG EMPL.E.3**  
**Avenue du Bourget, 1**  
**B-1140 Evere**

Le service de réception du courrier de la Commission européenne remettra alors un accusé de réception daté et signé qui devra être conservé comme preuve de remise.

Si un demandeur présente plus d'une proposition, chaque proposition doit être introduite séparément.

Les documents complémentaires envoyés par courrier postal, par télécopie ou par courrier électronique après la date limite mentionnée ci-dessus ne seront pas pris en considération pour l'évaluation, sauf s'ils ont été expressément demandés par la Commission européenne (voir la section 13).

L'attention du demandeur est aussi attirée sur le fait que les formulaires incomplets ou non signés, les formulaires manuscrits et ceux envoyés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptés.

### **13. COMMUNICATION**

La Commission et les éventuels candidats peuvent entrer en communication, à titre exceptionnel et uniquement dans les conditions suivantes:

#### Avant la date de clôture du dépôt des propositions

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressées, par courrier électronique uniquement, à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Les informations contenues dans le présent appel ainsi que le guide financier à l'intention des demandeurs constituent tous les renseignements dont vous avez besoin pour présenter une demande. Veuillez les lire attentivement avant de rédiger votre proposition, en accordant une attention particulière aux priorités du présent appel à propositions.

**Toutes les demandes de renseignements doivent être envoyées par courrier électronique uniquement, à l'adresse suivante:**

**[empl-vp-2018-008@ec.europa.eu](mailto:empl-vp-2018-008@ec.europa.eu)**

En cas de problèmes techniques, veuillez contacter: [empl-swim-support@ec.europa.eu](mailto:empl-swim-support@ec.europa.eu)

La Commission n'est pas tenue de répondre aux demandes de renseignements complémentaires reçues après le délai fixé à la section 3, point b), pour les questions et demandes de clarification.

Des réponses seront apportées au plus tard cinq jours avant la date limite de soumission des propositions. Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, la Commission ne donnera pas d'avis préalable sur l'admissibilité des demandeurs ou d'une/d'entité(s) affiliée(s), d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle aux questions ne sera fournie, mais toutes les questions et les réponses à ces questions ainsi que d'autres informations importantes (questions fréquemment posées, disponibles en anglais) seront publiées régulièrement sur le site internet web Europa sous l'appel considéré:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=629&langId=fr>.

À l'initiative du demandeur, la Commission peut fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but d'explicitier la nature de l'appel.

La Commission peut, de sa propre initiative, informer les parties intéressées de toute erreur, imprécision, omission ou autre erreur matérielle dans la rédaction de l'appel à propositions sur le site web Europa mentionné.

Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site web précité afin d'être informé des questions et réponses publiées. Il incombe au demandeur de vérifier régulièrement les mises à jour et modifications apportées pendant la période de soumission.

#### Après le délai de dépôt des propositions

Aucune modification ne peut être apportée à la proposition une fois la date limite de soumission atteinte.

Si certains aspects doivent être clarifiés ou si certaines erreurs d'écriture doivent être corrigées, la Commission pourra contacter le demandeur à cet effet au cours de la procédure d'évaluation.

Il appartient au demandeur de fournir une adresse de courrier électronique et des coordonnées valides et de consulter régulièrement l'adresse de courrier électronique en question. En cas de modification de ces coordonnées, veuillez envoyer un courrier électronique en indiquant la référence VP de votre demande et vos nouvelles coordonnées à l'adresse suivante: (**empl-vp-2018-008@ec.europa.eu**).

Dans le cas des consortiums, toute communication relative à une demande sera adressée au demandeur principal uniquement, sauf raisons spécifiques contraires.

Les demandeurs seront informés par écrit des résultats de la procédure de sélection. Les demandeurs dont la proposition n'aura pas été retenue seront informés des motifs du rejet. Aucune information concernant la procédure d'attribution ne sera divulguée avant l'envoi aux bénéficiaires des lettres de notification.

## **14. INSTRUCTIONS POUR LA PRESENTATION DE LA DEMANDE ET DOCUMENTS REQUIS**

### **14.1. Instructions pour la présentation de la demande**

La demande se compose d'un formulaire de demande comprenant le budget, une description de l'action et du programme de travail proposé, ainsi qu'une série d'autres documents requis (voir la section 14).

La description de l'action et du programme de travail proposés doit être rédigée au moyen du modèle disponible dans SWIM et doit être présentée dans un document unique.

Le budget doit être présenté en utilisant le formulaire de demande SWIM et une explication budgétaire distincte doit également être fournie dans la description de l'action proposée (section IV).

S'il est prévu de sous-traiter des tâches comprenant une partie de l'action (voir le guide financier), la description de l'action doit préciser les tâches à sous-traiter ainsi que les raisons motivant le recours à la sous-traitance, et ces tâches doivent être clairement identifiées dans le budget. Les tâches essentielles, telles que définies à la section 6.2, point c), de l'appel, ne peuvent être sous-traitées.

### **14.2. Documents requis**

Le tableau en annexe mentionne les documents qui doivent être fournis lors de la soumission de la proposition. Le tableau indique aussi quand les originaux sont requis. Nous recommandons aux demandeurs d'utiliser ce tableau comme **liste de contrôle** afin de vérifier si toutes les exigences sont satisfaites.

Si certaines informations doivent être transmises au moyen des modèles disponibles dans SWIM, d'autres documents doivent être complétés et/ou joints en annexe par voie électronique. Il s'agit généralement soit de documents administratifs soit de descriptions de

format libre. L'application SWIM indique, à chaque section, dans quel cas il convient d'utiliser des modèles SWIM et quels documents de format libre peuvent être renvoyés par voie électronique s'il y a lieu et à quelle adresse.

Lors de la présentation de la demande, des **copies des originaux signés** seront acceptées pour la plupart des documents que les codemandeurs doivent produire. Le demandeur principal devra toutefois conserver les versions originales signées dans ses archives parce qu'il est possible que les **originaux** de certains documents doivent être produits ultérieurement. **Si le demandeur principal ne transmet pas ces documents originaux dans le délai fixé par la Commission, la proposition sera rejetée pour non-respect des exigences administratives.**

Aux fins de la constitution du dossier de demande, il est conseillé:

- 1) de suivre l'ordre des documents tels qu'ils apparaissent dans la liste de contrôle (et de joindre à la proposition la liste de contrôle ci-dessous, dont les cases auront été cochées);
- 2) d'imprimer les documents recto verso;
- 3) d'utiliser des classeurs à deux anneaux (ne pas relier ni encoller les documents; l'agrafage est en revanche accepté).

## LISTE DE CONTRÔLE pour les documents requis

Ce tableau récapitule les documents qui doivent être fournis pour la proposition et indique les cas dans lesquels les originaux sont requis. Nous recommandons fortement aux demandeurs d'utiliser ce tableau comme liste de contrôle afin de vérifier que toutes les exigences sont satisfaites. **Remarques:** les documents surlignés n'ont pas à être fournis par des entités publiques. Les documents marqués d'une \* doivent obligatoirement être joints en ligne dans SWIM également.

N°	Document	Spécification et contenu	Le document doit être fourni par chaque				Signature originale?	Cocher la case
			Demandeur principal	Codemandeur	Entité affiliée	Organisation associée/Tiers		
1	Lettre d'accompagnement officielle de la demande	Cette lettre doit indiquer la référence de l'appel à propositions, porter la date et la signature originale du représentant légal autorisé et inclure le numéro de référence de la proposition généré par SWIM (par exemple, VP/2018/008/xxxx) – <b>format libre</b>	✓	--	--	--	✓	<input type="checkbox"/>
2	Formulaire de demande SWIM signé présenté en ligne + exemplaire papier	Le formulaire de demande SWIM présenté en ligne doit être imprimé, daté et signé par le représentant légal autorisé et envoyé en version papier (un exemplaire original et une copie) tel que prévu à la section 12. <i>Remarque: le formulaire électronique doit être soumis en ligne avant l'impression. Après la soumission électronique, il n'est plus permis de modifier la proposition.</i>	✓	--	--	--	✓	<input type="checkbox"/>
3	Résumé (si nécessaire)	Résumé en EN/FR/DE (2 pages maximum) – <b>format libre</b>	✓	--	--	--	--	<input type="checkbox"/>
4	Déclaration sur l'honneur*	Le <b>modèle</b> est disponible dans SWIM et doit être présenté sur papier à en-tête officiel de l'organisme demandeur, revêtu de la signature originale du représentant légal autorisé. Cette déclaration doit également couvrir les éventuelles entités affiliées. Le cas échéant, des preuves documentaires pertinentes qui illustrent les mesures correctives prises pour les demandeurs ayant déclaré se trouver dans une des situations d'exclusion énumérées dans la déclaration.	✓	✓	--	--	✓	<input type="checkbox"/>
5	Lettre d'engagement*	Le <b>modèle</b> est disponible dans SWIM et doit expliquer la nature de la participation de l'organisation et le montant en espèces de tout apport financier. La lettre doit être rédigée sur le papier à en-tête officiel de l'organisation et porter la signature originale du représentant légal.	--	✓	✓	✓	✓	<input type="checkbox"/>
6	Lettre de procuration*	Le <b>modèle</b> est disponible dans SWIM et doit être présenté sur papier à en-tête officiel de l'organisme demandeur, daté et signé par le représentant légal autorisé.	--	✓	--	--	✓	<input type="checkbox"/>
7	Lien juridique ou de capital avec le demandeur principal ou un codemandeur*	Les entités affiliées sont tenues de fournir un document faisant preuve du lien juridique ou de capital avec le demandeur principal ou un codemandeur.	--	--	✓	--	--	<input type="checkbox"/>
8	Formulaire «Entité légale»*	Le <b>modèle</b> est disponible dans SWIM et en ligne ( <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm</a> ). Il doit être dûment daté et signé par le représentant légal. Exclusivement dans le cas d' <b>organisations de partenaires sociaux dépourvues de personnalité juridique</b> : une lettre signée de leur représentant légal certifiant sa capacité de prendre des engagements juridiques au nom de l'organisation concernée.	✓	✓	--	--	✓	<input type="checkbox"/>
9	Preuve d'enregistrement	Un certificat d'enregistrement officiel ou tout autre document officiel attestant la création de l'entité (pour les organismes de droit public: une copie de la loi, du décret, de la décision, etc. établissant l'entité en question).	✓	✓	--	--	--	<input type="checkbox"/>

10	Statuts	Statuts ou tout document équivalent prouvant l'admissibilité de l'organisation (ne s'applique pas aux organismes de droit public).	--	✓	--	--	--	□
11	Certificat de la TVA	Un document attestant le numéro d'identification fiscale ou le numéro de TVA, le cas échéant.	✓	✓	--	--	--	□
12	Signalétique financier*	Le <b>modèle</b> est disponible dans SWIM et en ligne ( <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial-id_fr.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial-id_fr.cfm</a> ). Il doit être dûment daté et signé par le <u>titulaire du compte</u> et porter le cachet de la banque et la signature du représentant de la banque (ou être accompagné d'une copie d'un relevé bancaire récent).	✓	--	--	--	✓	□
13	Description de l'action et programme de travail*	Le <b>modèle est disponible dans SWIM</b> . Il doit être dûment complété et soumis en ligne, conjointement avec le formulaire de demande électronique et doit être envoyé en version papier également. La version papier doit être identique à la version électronique du programme de travail détaillé. Le document doit être rédigé en anglais, en français ou en allemand.	✓	--	--	--	--	□
14	Curriculum vitae des principaux membres du personnel	<b>Curriculum vitae détaillé de la personne responsable de la gestion de l'action</b> (désignée à la section A.3 du formulaire de demande électronique) et <b>des personnes qui accompliront les tâches principales</b> . Les CV doivent indiquer clairement le nom de l'employeur actuel.	✓	✓	✓	--	--	□
15	Liste des principaux projets	Une liste des principaux projets réalisés, le cas échéant, au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet de l'appel <b>et autres que ceux déjà indiqués</b> dans le formulaire de demande électronique SWIM (section D.3) – <b>format libre</b>	✓	✓	✓	--	--	□
16	Bilan et compte de résultat	Le bilan et le compte de résultat les plus récents, incluant l'actif et le passif, et précisant la monnaie utilisée.	--	✓	✓	--	--	□
17	Résumé du bilan et du compte de résultat	Le <b>modèle</b> est disponible dans SWIM et doit être signé par le représentant légal autorisé.	--	✓	✓	--	✓	□
18	Rapport d'audit	Pour les demandes de subvention égales à 750 000 EUR: un rapport d'audit externe établi par un auditeur agréé attestant des comptes pour le dernier exercice disponible. Ce seuil s'applique à chaque codemandeur en fonction de sa part dans le budget de l'action. <b>Le rapport d'audit externe doit être rédigé en anglais, en français ou en allemand.</b>	--	✓	✓	--	--	□
19	Cahier des charges pour la sous-traitance relative à l'expertise externe	Lorsque la valeur d'un marché public prévu pour la sous-traitance relative à l'expertise externe dépasse 60 000 EUR, outre les règles mentionnées dans le guide financier à l'intention des demandeurs, le demandeur doit fournir une copie du projet de cahier des charges avec la demande de subvention. Un modèle de cahier des charges est fourni en annexe du présent appel à titre d'aide aux demandeurs. Le projet de cahier des charges doit être présenté en anglais, en français ou en allemand.	--	✓	✓	--	--	□

## ANNEXE I:

### GUIDE FINANCIER À L'INTENTION DES DEMANDEURS

L'annexe I est disponible sur le site web Europa sous l'appel à propositions pertinent:

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=629&langId=fr>

## ANNEXE II:

### GLOSSAIRE

**Éducation et formation des adultes:** une composante de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, couvrant l'éventail complet de l'éducation et de la formation formelles, non formelles et informelles, générales et professionnelles, suivies par des adultes après la fin de leur scolarité et de leur formation initiale (source: [agenda européen dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes](#)).

**Compétences de base:** une compétence considérée comme fondamentale pour permettre à une personne de bien fonctionner dans la société (source: [dictionnaires Oxford](#)); dans le contexte des parcours de renforcement des compétences, les compétences de base sont: les compétences en lecture et écriture et en calcul ainsi que les compétences numériques.

**Directeur général chargé de la formation professionnelle:** responsable national de haut niveau en matière d'EFPP; ces responsables rencontrent des pairs de l'UE et d'autres pays deux fois par an afin de discuter de la politique commune de l'UE en matière d'EFPP.

**Éducation informelle:** apprentissage découlant des activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs, qui n'est ni organisé ni structuré (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). Il possède, dans la plupart des cas, un caractère non intentionnel de la part de l'apprenant. (source: [CEDEFOP](#)).

**Orientation et consultation:** gamme d'activités conçues afin d'aider des individus à prendre des décisions personnelles, professionnelles et d'éducation et à leur donner effet avant et après leur entrée sur le marché du travail (source: [CEDEFOP](#)).

**Adultes peu qualifiés:** dans ce contexte, il s'agit d'adultes ayant quitté l'éducation et la formation initiales sans avoir achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou un niveau équivalent (source: [recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences](#)).

**Adultes ayant un faible niveau de compétences:** dans ce contexte, il s'agit d'adultes ayant des plus faibles niveaux de compétence en lecture et écriture et/ou en calcul et/ou de compétences numériques.

**Apprentissage non formel:** apprentissage dispensé sous forme d'activités planifiées sans pour autant être explicitement qualifié d'apprentissage (en termes d'objectifs d'apprentissage, de temps d'apprentissage et d'accompagnement d'apprentissage), mais qui comprend un important élément d'apprentissage. L'apprentissage non formel possède un

caractère non intentionnel de la part de l'apprenant. Il ne donne généralement pas lieu à une certification (source: [CEDEFOP](#)).

**Portefeuille:** Un portefeuille d'apprentissage est un regroupement d'éléments (tels que des informations, des évaluations, des échantillons de travail, des distinctions et des recommandations) qui fournissent des preuves des connaissances et compétences d'une personne.

**Apprentissages antérieurs:** savoirs, savoir-faire et/ou compétences acquis par le biais d'une formation ou d'une expérience jusqu'alors non reconnue (source: [CEDEFOP](#)).

**Groupe prioritaire:** dans ce contexte, il s'agit de groupes cibles spécifiques parmi la population globale d'adultes ayant un faible niveau de compétences que l'État membre concerné a jugé prioritaires en ce qui concerne la livraison de parcours de renforcement des compétences (source: [recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences](#)).

**Qualification:** 1. un document officiel (certificat, diplôme) attestant d'un accomplissement et qui reconnaît qu'un individu a achevé avec succès un parcours d'éducation ou de formation ou qu'il a obtenu des résultats satisfaisants dans le cadre d'un test ou d'un examen; 2. et/ou les exigences applicables à un individu pour que celui-ci soit en mesure d'accéder à un emploi ou d'évoluer dans celui-ci (source: [CEDEFOP](#)).

**Compétence:** capacité d'appliquer un savoir et d'utiliser un savoir-faire pour effectuer des tâches et résoudre des problèmes (source: [CEDEFOP](#)).

**Évaluation des compétences:** dans ce contexte: un processus permettant de recenser les savoirs, aptitudes et compétences d'une personne et ses éventuelles lacunes afin de déterminer les éventuels apprentissages supplémentaires nécessaires, de définir une offre d'apprentissage appropriée et de préparer la validation d'acquis d'apprentissage non formels ou informels (source: [recommandation du Conseil de 2012 relative à «la validation de l'apprentissage non formel et informel](#))

**Bilan de compétences:** dans ce contexte: identique à l'évaluation des compétences susmentionnée.

**Apprentissage personnalisé:** dans ce contexte, une offre flexible et de haute qualité dans le domaine de l'éducation et de la formation qui satisfait les besoins spécifiques d'un individu (identifiés par une évaluation des compétences) et qui est fournie dans un cadre d'apprentissage approprié au sein duquel des enseignants et des formateurs qualifiés appliquent des méthodes d'apprentissage spécifiques aux adultes et exploitent le potentiel de l'apprentissage numérique. Si cela est conforme au système et à la situation au niveau national, une telle offre d'apprentissage doit être composée d'unités (modules) d'apprentissage, dont les résultats peuvent être attestés, évalués et validés afin de consigner les progrès des apprenants à différents stades (source: [recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences](#)).

**Parcours de renforcement des compétences:** 1. possibilité pour un adulte ayant un faible niveau de compétences qui ne remplit pas les conditions pour obtenir une aide au titre de la garantie pour la jeunesse a) d'acquérir un niveau minimal de compétence dans le domaine de la lecture, de l'écriture, du calcul et du numérique; et/ou b) d'acquérir un ensemble plus vaste de savoirs, d'aptitudes et de compétences pertinentes pour le marché du travail et lui

permettant de participer activement à la société en progressant vers une qualification de niveau 3 ou 4 du CEC en fonction de la situation au niveau national (source: [recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences](#)). 2. système cohérent visant à mettre de telles possibilités à disposition des adultes ayant un faible niveau de compétences ou peu qualifiés dans un pays donné.

**Validation (d'acquis d'apprentissage):** confirmation par un organisme compétent d'acquis d'apprentissage (savoirs, aptitudes et/ou compétences) obtenus par un individu dans un cadre formel, non formel ou informel, évalués au regard de critères prédéfinis et conformes aux exigences d'une norme de validation. La validation donne généralement lieu à une certification. OU processus de confirmation, par un organisme habilité, du fait qu'un individu a obtenu des acquis d'apprentissage correspondant à une norme donnée. La validation se compose de quatre étapes distinctes: a) l'identification par le dialogue des expériences spécifiques d'un individu; b) la documentation visant à rendre visibles les expériences de l'individu en question; c) l'évaluation formelle de ces expériences; et d) la certification des résultats de l'évaluation qui peut donner lieu à une qualification partielle ou complète (source: CEDEFOP) (c'est-à-dire la reconnaissance dans le contexte de la recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences).

### **ANNEXE III: MODÈLE DE CAHIER DES CHARGES POUR LA SOUS-TRAITANCE RELATIVE À L'EXPERTISE EXTERNE**

Cahier des charges – .....

1. Contexte
2. Objet du marché
3. Tâches à exécuter par le contractant
  - 3.1. Description des tâches
  - 3.2. Orientations et indications concernant l'exécution des tâches et la méthodologie
4. Expertise requise
5. Calendrier et rapports
6. Paiements et contrat-type
7. Prix
8. Critères de sélection liés à la capacité financière et technique des soumissionnaires
9. Critères d'attribution liés à la qualité des soumissions reçues

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre présente le meilleur rapport qualité/prix, compte tenu des critères suivants:

.....  
.....  
.....

Il convient de noter que le marché ne sera pas attribué à un soumissionnaire obtenant une note inférieure à [70 %] pour les critères d'attribution.

## 10. Contenu et présentation des offres

### 10.1. Contenu des offres

### 10.2. Présentation des offres